



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

création

Question écrite n° 65169

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la proposition faite page 77 par M. Charzat dans son rapport remis au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. M. Charzat propose la mise en place par les pouvoirs publics, pour les jeunes entreprises, d'« un système simplifié de forfaitisation définitive des cotisations sociales, afin de les accompagner pendant leurs années les plus fragiles. L'entreprise s'acquitterait ainsi pendant les trois premières années de son existence de cotisations réduites et forfaitaires auprès d'un interlocuteur unique. Cette mesure aboutit à faire reporter la complexité de la gestion sur ceux qui la génèrent, c'est-à-dire les régimes sociaux. Nettement plus intéressante que les mesures fiscales d'exonération « entreprises nouvelles », ce dispositif simplifierait considérablement les premiers mois de créateurs d'entreprise ». Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur cette solution.

Texte de la réponse

En ce qui concerne les cotisations sociales dues par les jeunes entreprises, le Gouvernement a pris, à la suite des états généraux de la création d'entreprises du 11 avril 2000, un certain nombre de mesures visant à la simplification du calcul et l'allègement des charges pour le créateur. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2000 unifie les assiettes forfaitaires relatives aux revenus annuels des créateurs. Les cotisations provisionnelles perçues sur ces assiettes forfaitaires sont régularisées au cours des années suivantes, sur la base des revenus réels. De plus, aucune cotisation ne sera appelée dans les 90 jours qui suivent la création. Ces dispositions s'appliquent aux entreprises créées à partir du 1er juillet 2000. Par ailleurs, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, à l'occasion de l'installation de l'Agence de développement pour les petites et moyennes entreprises (ADPME) le 6 juillet 2001, a annoncé en matière de cotisations sociales la mise en ligne d'une « déclaration unifiée de cotisations » qui devrait rendre service aux entreprises qui ont accès à l'internet. Pour celles qui ne sont pas encore connectées, des plates-formes d'accueil communes aux trois caisses de cotisations sociales seront expérimentées avant la fin de cette année. Elles faciliteront l'information des cotisants et la prévention des difficultés de paiement. Ce principe sera généralisé à l'ensemble du territoire en 2002. Les nouvelles propositions de M. Charzat vont encore plus loin en matière de forfaitisation et nécessitent un examen interministériel qui sera mené aussi rapidement que possible.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65169

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 août 2001, page 4628

Réponse publiée le : 24 septembre 2001, page 5465